

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le trente novembre 2022 à 18h00

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 24 novembre 2022

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	10

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVASSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Isabelle DELEPINE, Mme Eliane DANH SANG, Mme Rachel DELBOUYS, Mme Ginette BERHAMEL, M. Bernard KESTEMAN, Mme Muguette SERAIS.

Ont donné pouvoir :

M. Francis LEFEVRE pouvoir à Mme Virginie DOUAT

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS
PROMOTION INTERNE 2022**

Rapporteur : Françoise NIVASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de l'Oise en date du 26 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 21 septembre 2022 fixant la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par voie de promotion interne au choix,

Vu l'arrêté n°2021-133 du Président du CCAS de Crépy-en-Valois rappelant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne et établissant celles relatives aux nominations suite à réussite à concours, à l'accès à un poste à responsabilité, à l'avancement de grade,

Considérant qu'il est possible de nommer par promotion interne un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial,

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir créer le poste suivant :

- Un poste à temps complet d'agent de maîtrise territorial.

L'incidence financière consécutive à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

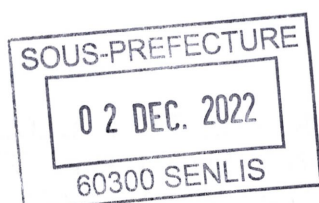
Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le trente novembre deux mille vingt-deux

Publié sur le site internet
de la commune

le : 06 DEC 2022

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois
Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.